

# Mise en place d'une téléprocédure pour les aides directes apicoles en 2018-2019

---

La procédure de demande d'aides apicoles change en 2019 : Il faudra maintenant déposer son dossier en ligne sur la plateforme FranceAgriMer au lieu de l'envoyer par courrier comme les années précédentes.

## Aides concernées

Les aides concernées sont les aides « Rationalisation de la transhumance » et « Soutien au repeuplement du cheptel », et concernent des dépenses ayant eu lieu au titre de l'année 3 du PAE, à savoir du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019.

## Modalité de déclaration

L'apiculteur devra se connecter sur la plateforme FranceAgriMer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (date indicative, prévoir certainement un peu de retard) et le 1<sup>er</sup> août 2019 minuit, compléter le formulaire en ligne correspondant à l'aide demandée, télécharger les pièces justificatives concernées et valider la transmission du dossier une fois celui-ci rempli.

**Il ne sera pas possible de compléter un dossier papier comme précédemment**, la déclaration devra obligatoirement être réalisée en ligne. De plus, la plateforme fermera le 1<sup>er</sup> août 2019 à minuit exactement, aucun retard de dossier ne sera donc permis.

Une assistance téléphonique sera mise à disposition des usagers en cas de besoins.

## Avantages du nouveau dispositif

Il n'y aura plus qu'une seule étape de demande (jusqu'à présent, la demande se faisait en deux temps : dépôt d'une demande d'aide, puis dépôt d'une demande de paiement).

Ce nouveau dispositif permettra aux apiculteurs d'avoir plus de temps pour déposer leur dossier (7 mois au total) et de continuer à avoir accès aux informations fournies une fois le dossier envoyé. Cette saisie par un formulaire dynamique limitera aussi les problèmes inhérents à une saisie papier, tels que les pertes de courriers ou encore les erreurs de remplissage. Enfin, le fait que l'instruction se fasse de façon informatisée permettra de réduire les temps de traitement des différents dossiers.

Dès décembre 2018, vous trouverez sur le site de FranceAgriMer :

Une présentation sommaire de la procédure,

Un guide utilisateur,

Peut-être des films tutoriels.

Les acteurs de la filière seront informés dès l'ouverture de la plate-forme.